

Légionellose : ce que je dois savoir

La légionellose est une infection pulmonaire touchant principalement les personnes fragilisées. Sa prévention passe par des mesures d'entretien simples mais régulières des systèmes de distribution d'eau et de climatisation.

On vient de me diagnostiquer une légionellose, qu'est-ce que c'est ?

La légionellose, ou maladie du légionnaire, est une infection pulmonaire due à une bactérie appelée **legionella pneumophila** et dont les principales manifestations sont pulmonaires. Son nom provient de sa découverte lors d'une épidémie survenue au cours d'un congrès de l'American Legion, une association de vétérans de l'armée américaine.

La maladie peut être bénigne, voire passer presque inaperçue, mais elle peut également être responsable de complications graves, notamment chez les personnes fragiles (patients âgés, baisse des défenses immunitaires).

Ses premiers symptômes font penser à la grippe : fièvre, toux, douleurs abdominales et musculaires, maux de tête, nausées et vomissements, fatigue...

En l'absence de traitement, la maladie peut entraîner une diminution très importante de la capacité respiratoire, bloquer le fonctionnement des reins et provoquer un coma.

Chez des personnes fragiles, la légionellose est une maladie qui peut être mortelle.

En raison de sa gravité et de son mode de transmission, elle fait partie des maladies à déclaration obligatoire auprès des organismes chargés de sa surveillance. Cette déclaration est faite par le médecin.

Quels sont les facteurs qui ont favorisé ma maladie ?

La légionellose touche essentiellement les personnes fragilisées : défenses de l'organisme affaiblies (immunodéficience, fragilité pulmonaire, personnes âgées, diabétiques...).

En premier lieu, sachez que la légionellose ne se transmet pas d'un individu à l'autre. Ce n'est pas une maladie contagieuse.

La légionelle se développe dans l'eau tiède (entre 25° et 45°C) et stagnante. Elle peut ainsi être présente dans un réseau d'eau chaude collectif mal conçu ou, le plus fréquemment, dans les circuits de climatisation.

Les systèmes aéro-réfrigérants situés sur les tours d'habitation et de bureaux ou sur

certaines usines sont souvent responsables. Leur utilisation conduit à la formation de bruines fines renfermant de petites gouttelettes d'eau chargées de bactéries évacuées au niveau des toits et dispersées par le vent. Un système mal entretenu peut entraîner une contamination à l'intérieur même du bâtiment, mais aussi à distance, dans les bâtiments voisins.

Quel traitement vais-je suivre ?

La légionellose est une maladie qui nécessite le plus souvent une hospitalisation. Le traitement repose sur la prise d'antibiotiques administrés par voie orale (par la bouche) ou intraveineuse (par perfusion).

Le traitement antibiotique doit durer au moins 3 semaines, période au bout de laquelle vous devriez être totalement rétabli(e).

Dans le cas d'un traitement prolongé après la période d'hospitalisation, conformez-vous strictement à la prescription de votre médecin.

Quelles précautions puis-je prendre pour éviter d'attraper à nouveau la légionellose ?

Chez vous : la contamination d'une installation individuelle est rare, la température n'étant pas maintenue à un niveau suffisant pour permettre le développement de la bactérie. Elle n'est toutefois pas impossible. Pour éviter d'attraper ce type de maladie, la prudence s'impose. Il est alors conseillé de nettoyer, de détartrer et de désinfecter régulièrement, 1 ou 2 fois par an, vos installations : robinetterie, pommeau et flexible de douche... Il est nécessaire de faire régulièrement entretenir votre ballon d'eau chaude (purge et détartrage) et de maintenir l'eau contenue à une température supérieure à 50°, au-delà de laquelle la bactérie ne peut plus se développer. Si votre installation n'a pas été utilisée pendant une longue période (maison secondaire, retour de vacances), laissez couler l'eau quelques minutes sans rester à proximité. Les points d'eau inutilisés doivent être supprimés. Si vous disposez d'un système de climatisation, faites-le entretenir régulièrement par un professionnel.

La légionellose est une maladie infectieuse pulmonaire qui peut être grave. Tout cas de légionellose doit être immédiatement déclaré par le médecin au médecin inspecteur départemental de la santé publique ou à celui désigné par arrêté préfectoral (Art. R3113 CSP). Il entraîne une enquête destinée à identifier précisément la source de la contamination pour traiter le problème.